

**AVENANT A LA CONVENTION SIGNÉE LE 21/07/2023
RELATIVE À LA MISE À DISPOSITION
AUPRÈS DU PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME
D'UN AGENT ISSU DE LA VILLE DE VAL-DE-REUIL**

Madame N'GAME Diyenaba
Attachée territoriale

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.512-6 à L.512-11 ;

Vu l'ordonnance n°2018-1125 du 12 décembre 2018 prise en application de l'article 32 de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles et portant modification de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 modifiée de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu le décret n°85-986 du 16 septembre 1985 modifié relatif au régime particulier de certaines positions de fonctionnaires de l'État et à certaines modalités de mise à disposition et de cessation définitive de fonctions ;

Vu le décret n°2008-1311 du 11 décembre 2008 modifié relatif à l'attribution d'une prime spécifique de fonctions aux agents exerçant les fonctions de délégué du préfet dans les quartiers de la politique de la ville ;

Vu le décret n° 2017-1075 du 24 mai 2017 modifié relatif aux attributions du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;

Vu le décret n°2024-1212 du 27 décembre 2024 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les collectivités régies par l'article 73 de la Constitution, à Saint-Martin et en Polynésie française ;

Vu le décret n°2014-1751 du 30 décembre 2014 modifié fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements d'outre-mer, à Saint-Martin et en Polynésie française ;

Vu le décret n°2017-1075 du 24 mai 2017 modifié relatif aux attributions du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2021 portant expérimentation relative à l'organisation, au fonctionnement et aux missions des acteurs en charge de la gestion et du contrôle budgétaire ;

Vu la circulaire du Premier ministre en date du 30 juillet 2008, relative à la mise en place des délégués du préfet dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ;

Vu la circulaire n°2167 du 5 août 2008 relative à la réforme du régime de la mise à disposition des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu la circulaire du 16 décembre 2008 relative à la mise en œuvre de la circulaire du Premier ministre du 30 juillet 2008 relative aux délégués du préfet dans les quartiers de la politique de la ville. – Éléments de gestion ;

Vu la circulaire du 21 décembre 2009, relative au positionnement et à la gestion administrative des délégués du préfet ;

Vu la circulaire interministérielle du 21 avril 2017 relative aux missions, aux conditions d'exercice, aux modalités d'accompagnement et à la gestion administrative des délégués du préfet ;

Vu l'instruction SG/DRH/SDP/BPA du 30 octobre 2016 du ministère de l'Intérieur, relative à la gestion et au recrutement des délégués du préfet pour la politique de la ville ;

Vu le protocole du 9 décembre 2021 relatif à la mise en œuvre d'une expérimentation relative au renforcement de la fonction financière ministérielle et à l'évolution de l'exercice du contrôle budgétaire ;

Vu l'instruction du 4 janvier 2024 relative à la gouvernance des contrats de ville Engagement Quartiers 2030 ;

Vu la convention initiale signée le 21/07/2023 relative à la mise à disposition de Mme N'GAME Diyenaba auprès du préfet de la Seine-Maritime pour la période du 01/09/2023 au 31/08/2026 ;

Vu la demande de renouvellement de sa mise à disposition formulée par Mme N'GAME Diyenaba en date du 13/01/2026 et validée par monsieur le préfet ;

ENTRE :

Le ministère de l'aménagement du territoire et de la décentralisation
représenté par le préfet de la Seine-Maritime
d'une part,
et

La ville de Val-de-Reuil
représenté par monsieur le Maire
d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule:

Le déploiement du dispositif des délégués du préfet dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville s'est fait de manière progressive depuis 2008.

La loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et à la cohésion urbaine précise que la politique de la ville est mise en œuvre dans le cadre d'une nouvelle génération de contrats de ville, déployés sur la base d'une géographie prioritaire, les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) sur lesquels les délégués du préfet peuvent être affectés.

Le délégué du préfet coordonne l'action des services de l'État dans le quartier sous l'autorité du représentant de l'État dans le département et, le cas échéant, du préfet délégué pour l'égalité des chances ou du sous-préfet ville. Il assure la présence de l'État dans sa mission interministérielle. Il est l'interlocuteur de proximité sur le territoire et fait l'interface avec les institutions. Le délégué du préfet est associé par le préfet aux décisions concernant la mise en œuvre de la politique de la ville dans le département.

Le décret du 28 décembre 2023 susvisé modifie la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains et le décret du 27 décembre 2024 susvisé fixe la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements et régions d'outre-mer, à Saint-Martin et en Polynésie française.

Dans cette liste de quartiers, les préfets de département sélectionnent les territoires prioritaires qui bénéficient de l'intervention des délégués du préfet.

Article 1^{er} : Objet

Le présent avenant a pour objet le renouvellement de la mise à disposition auprès du préfet de la Seine-Maritime de Madame N'GAME Diyenaba, en qualité de déléguée du préfet dans les quartiers prioritaires politique de la ville de Grand Couronne, Oissel-sur-Seine, Saint Étienne du Rouvray et Sotteville lès Rouen.

Article 2 : Durée de la mise à disposition

La mise à disposition de Madame N'GAME Diyenaba est prévue pour une ultime période de (trois) 3 ans, à compter du 01/09/2026, soit du 01/09/2026 au 31/08/2029.

Article 3 : Notification

Le présent avenant, établi en version dématérialisée, est adressé au ministère de l'Intérieur (DRH/SDP/Bureau des parcours professionnels /Section des contractuels et des emplois non permanents - Pôle des délégués du préfet) qui se charge d'adresser un exemplaire au Ministère de l'aménagement du territoire et de la décentralisation – DGCL/SDCAT – Bureau des affaires budgétaires et financières.

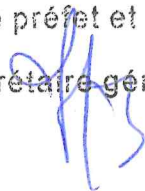
Les clauses de la convention signée le 21/07/2023 non modifiées par le présent avenant restent en vigueur.

Fait à Paris, le

Le préfet de la Seine-Maritime

Le Maire de Val-de-Reuil

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale adjointe



Hélène HESS